



PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU 4

ARRÊTÉ

**portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu les circulaires du 21 octobre 1971 et du 6 juillet 1973 de Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 20 novembre 2002,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les réserves aux saintes huiles, réserve à huile des catéchumènes, réserve à huile des malades, réserve à saint Chrême, étain, inscriptions Sanctum Chrisma, Oleum Sanctuom (pour Sanctum), et Oleom Infirm(o)rum gravées sur la panse, datées de la fin du XVIII^e siècle ou du début du XIX^e siècle, situées dans la sacristie de l'église paroissiale Saint-Pierre-Es-Liens, sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de BEYNAT et au clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Pour ampliation
de délégation
L'Atchée de Préfecture

Françoise CODE

TULLE, le 11 DEC. 2002

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Pour le Préfet

et par délégation,
le Secrétaire Général,